

B1/ GLOSSAIRE

☐ **OPCA**

- Organismes Paritaires Collecteurs Agrées DE BRANCHE (secteur d'activité)
- gérer la formation continue des salariés de la branche concernée
- Ils collectent les charges patronales pour la formation professionnelle continue des salariés de la branche concernée.

☐ **OPACIFS**

- Organismes de branche
- gérer les CONGES INDIVIDUELS DE FORMATION (CIFs)

B2/ EN CONTRAT DE TRAVAIL

☐ **ATTENTION: Un demandeur d'emploi PEUT répondre aussi à ces critères et envisager ces demandes d'aides en plus de celles évoquées dans le point les concernant**

☐ **POUR TOUT CONTRAT:**

• **Le COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**

- Alimenté à raison de 24h/ an jusqu'à 120h, puis 12h/an jusqu'à 150h.
- Il peut ensuite y avoir des abondements selon les accords de branches, et selon les OPCA.

☐ **EN CONTRAT CDI:**

• **CONTRAT INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF) CDI**

- 24 mois salarié sur les 60 derniers, et 12 mois d'ancienneté
- Demande 4 mois en amont du début de la formation

• **PERIODE DE PROFESSIONNALISATION entre notre OPCA de branche ANFA/une A.E/ vous**

- plutôt pour des personnes déjà salariées de l'entreprise sous contrat CDI

• **CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION avec une nouvelle entreprise**

- Avantages pour l'entreprises et le salarié (baisse de charges, prises en charges, aides, etc...)

☐ EN CONTRAT CDD:

- **CIF CDD / dossier à monter entre les OPACIFS de branches/vous/nous**

- 24 mois salariés sur les 60 derniers mois, dont 4 mois d'activité salariée, consécutifs ou non, sous CDD au cours des 12 dern.mois ; OU dont 6 mois de CDD consécutifs ou non dans les 22 derniers mois
- Demande 4 mois en amont de la formation

- **EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION**

- contrat à signer avec l'entreprise
- Avec une action de formation = 15 à 25 % de la durée totale du contrat (sans pouvoir être inférieure à 150 heures
- Démarches à faire pour l'entreprise (cerfa type à remplir et à faire suivre à l'OPCA/ANFA dans les 5 jours suivant le début du contrat). L'ANFA a 20 jours pour valider le projet.
- Salaire minimum réglementaire selon une grille (entre 55 et 100% du SMIC selon les cas)
- Intérêt pour l'entreprise (formation prise en charge, salarié productif rapidement, et facilités au niveau des charges patronales pour Le salarié concerné)
- **A CE JOUR, C'EST LE PLUS PROPICE POUR L'ACCES A L'ATRE.**

Concrètement: signature contrat / formation AT1+stage/ CCP1 – ATRE pendant 1 an en entreprise (ou dans La limite des quotats prévus par la branche/l'ANFA) – formation AT2+stage/CCP2+entretien =TITRE

☐ EN CONTRAT TRAVAIL-TEMPORAIRE:

- **CIF TT**

- 1600H de TT dans les 18 derniers mois + mission datant de moins de 3 mois + au moins 600H pour une même agence d'interim
- De plus Les prestataires de placement d'intérimaires peuvent aussi les embaucher en CDI

B2/ POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOIS



- ☐ **VERIFIER SES DROITS AU CIF malgré tout.... (cf.B1)**
- ☐ **FINANCEMENT PERSONNEL (prêts, etc...)**
 - Prêts,etc..
 - Eventuellement complétés des aides ci-dessous
- ☐ **TROUVER UNE STRUCTURE POUR ETABLIR UN CONTRAT PRO**
- ☐ **CPF (COMPTE PERSONNEL DE FORMATION)**
 - possible si la formation n'est pas conventionnée région
- ☐ **AIF (AIDE INDIVIDUELLE A LA FORMATION)**
 - C'est un financement Région dérogatoire en plus du CPF si la formation n'est pas conventionnée.
 - Elle s'opère après validation du projet d'une formation de + de 200H (CPF+AIF) avec commission se réunissant tous les 2 mois.
- ☐ **AIDE INDIVIDUELLE A LA FORMATION DES LIGERIENS (AIFL)** inaccessible pour le moment.
- ☐ **AIDES EXCEPTIONNELLES**(Pôle emploi, C.Régional ou general)
- ☐ **CENTRES COMMUNAUX/INTERCOMMUNAUX D' ACTIONS SOCIALES (CCAS/CIS)**
- ☐ **MAIRIE, ELU(E)S**
- ☐ **ACTION DE FORMATION PREALABLE A L'EMBAUCHE (AFPE)**
 - en relation avec un futur employeur,
 - et si vous êtes indemnisé par les ASSEDIC au titre de l' Aide au Retour à l'Emploi(ARE)
 - dans le cadre d'une PERIODE OPERATIONNELLE POUR L'EMPLOI (POE)
- ☐ **CAS PARTICULIER DES TRAVAILLEURS HANDICAPES reconnus COTOREP**
 - financement par l'organisme AGEFIPH)
- ☐ **FINANCEMENT PAR LE FOND DE FORMATION DE CERTAINS ORGANISMES DE RETRAITE**
- ☐ **ASSISTANCE SOCIALE**(frais kilométriques, Dossier fondation « 2^{ème} chance » etc..)
- ☐ **PRIME D'INSERTION PAR L'AGEFIPH** (cas de handicap)
- ☐ **FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)** dans un maximum de 600€